

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue à huis clos, le 18 mars 2020 à 19 h 00; les délibérations et les votes ayant eu lieu par visioconférence et par téléphone tels qu'autorisés par l'arrêté ministériel numéro 2020-004 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020. Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2020-03-052 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète, dans le contexte actuel, remercie les mairesses et maires de leur présence à cette troisième (3^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

2020-03-053 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 15.7. Élaboration et mise en œuvre d'un Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie – Désignation de la responsable
- 17.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) - Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires - Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Octroi de contrat
 - 7.2. Désignation des membres agriculteur au Comité consultatif agricole (CCA)
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Autorisation de signature
10. Développement culturel
 - 10.1. Code d'éthique du Conseil de la culture - Adoption
 - 10.2. Désignation de membres au Conseil de la culture
 - 10.3. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) visant à bonifier la demande déposée dans le cadre du Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier (Volet 2)
11. Environnement
12. Développement rural et social
 - 12.1. Demande au Fonds de développement des territoires – Taxibus de Beauharnois-Salaberry (Année 2019) – Octroi d'aides financières provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)

2020-03-053 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 12.2. Étude de planification stratégique pour l'optimisation et l'intégration de services de transport collectif régional en milieu rural - Modification du mandat
- 12.3. Entente de partenariat avec la CDC Beauharnois-Salaberry portant sur le soutien au fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social
13. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 13.1. Rapport annuel d'activités en sécurité incendie (Année 2019) - Adoption
14. Promotion régionale
 - 14.1. Lien inter rives reliant Les Cèdres et le Parc régional des Iles de St-Timothée – Renouvellement de l'entente
 - 14.2. Tourisme Montérégie – Nomination d'un administrateur
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer
 - 15.2. Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Autorisation de signature
 - 15.3. Services professionnels pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Octroi d'un mandat
 - 15.4. Accompagnement du Carrefour du Capital humain en vue de la révision de la Politique de ressources humaines et de rémunération globale de la MRC et du CLD
 - 15.5. Embauche – Conseillère en aménagement du territoire
 - 15.6. Services professionnels pour la conception des sites Internet de la MRC, du Parc régional, de la Promotion régionale et du CLD Beauharnois-Salaberry – Autorisation pour procéder à un appel d'offres sur invitation et adoption de la grille d'évaluation et de pondération des offres
 - 15.7. Élaboration et mise en œuvre d'un Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie – Désignation de la responsable
16. Correspondance
 - 16.1. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Adoption de la Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
 - 16.2. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Positionnement à l'égard du projet de loi 48
 - 16.3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Réserve naturelle du Boisé-Virginia
17. Demande d'appui
 - 17.1. Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Mobilisation pour le maintien du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît
 - 17.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) - Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires - Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
18. Seconde période de questions
19. Varia
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-03-054 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

La période de questions est annulée; la séance ayant lieu à huis clos.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-03-055 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-11-217, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation portant sur la fourniture de services professionnels en ingénierie en vue de la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) couvrant son territoire (appel d'offres numéro MRC-SP-PISRMM-2020)

2020-03-055

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le responsable de cet appel d'offres sur invitation a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, en présence de deux (2) témoins, le 27 février 2020;

ATTENDU que la conformité de ces soumissions et l'admissibilité des soumissionnaires furent évaluées et que les trois (3) soumissions reçues furent jugées conformes et transmises aux membres du comité de sélection pour analyse ;

ATTENDU que les membres du Comité de sélection se sont réunis le 10 mars 2020, afin d'analyser les soumissions reçues et d'établir, par consensus, le nombre de points alloués pour chacun des critères d'évaluation;

ATTENDU que les trois (3) soumissionnaires ont obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture des offres de prix, les membres du Comité de sélection recommandent au Conseil des maires d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, selon la formule établie par la loi, soit l'entreprise AECOM Consultants Inc.;

ATTENDU que la soumission déposée par l'entreprise AECOM Consultants Inc. est au montant de 97 942,49 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise AECOM Consultants Inc. le contrat portant sur la fourniture de services professionnels en ingénierie requis en vue de la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du plan de travail détaillé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ),

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

2020-03-056

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – DÉSIGNATION DES MEMBRES PRODUCTEURS AGRICOLES

ATTENDU que le *Règlement numéro 249 établissant les règles de régie interne du comité consultatif agricole* prévoit que le Conseil des maires doit procéder, par voie de résolution, à la désignation des membres appelés à siéger au Comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que lors de la prochaine rencontre du CCA, il y aura lieu de reconduire le mandat des producteurs agricoles suivants, à titre de membre du Comité :

- M. Sylvio Desrosiers, producteur agricole, résident de Salaberry-de-Valleyfield
- Mme Louise Lorange-Dubuc, productrice agricole, résidente de Sainte-Martine

ATTENDU qu'afin de combler un siège de membre vacant, la MRC a adressé une demande à l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'elle fournisse une liste de candidat(e)s intéressé(e)s à siéger au CCA;

2020-03-056 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – DÉSIGNATION DES MEMBRES PRODUCTEURS AGRICOLES (SUITE)

ATTENDU que le 10 mars 2020, l'UPA a transmis à la MRC la liste de candidats;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire recommande la désignation de M. Paul-Émile Brisson, producteur agricole, résidant de Saint-Stanislas-de-Kostka.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De désigner M. Paul-Émile Brisson à titre de nouveau membre «producteur agricole» au sein du Comité consultatif agricole de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

De recommander au CCA de procéder à la reconduction des mandats confiés aux membres «producteurs agricoles» suivants :

- M. Sylvio Desrosiers, résident de Salaberry-de-Valleyfield
- Mme Louise Lorange-Dubuc, résidente de Sainte-Martine

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2020-03-057 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.7.1. du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C27.1), la MRC est autorisée à conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but la fourniture de services par l'organisme au nom de la MRC;

ATTENDU que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructures pour accompagner et conseiller les MRC et les municipalités locales souhaitant bénéficier de ce type de services;

ATTENDU que la MRC entend recourir aux services d'ingénierie et d'expertise technique offerts par la FQM pour divers dossiers d'entretien des infrastructures du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le projet d'« Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM », d'une durée de cinq (5) ans, a été présenté aux élus afin que ces derniers en approuvent les modalités.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De conclure l'« Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM », telle que proposée.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette Entente ainsi que tout autre document relatif à ces services.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2020-03-058 CODE D'ÉTHIQUE DU CONSEIL DE LA CULTURE - ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la culture a pour mission fondamentale de rassembler et de concerter les intervenants du milieu culturel en vue de soumettre ses recommandations au Conseil des maires;

ATTENDU que le Conseil de la culture procède annuellement à l'analyse des dossiers déposés dans le cadre du Fonds culturel de la MRC et ce, afin de guider le Conseil des maires dans la sélection des dossiers les plus méritants;

ATTENDU que le Conseil de la culture reconnaît l'importance de la rigueur et de la transparence dans l'exécution de ses mandats afin de maintenir un lien de confiance avec les acteurs du milieu culturel, les citoyens et les élus;

ATTENDU que par la résolution numéro CC2020-03-05, le Conseil de la culture a convenu de se doter d'un code d'éthique, lequel est soumis aux élus pour approbation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le Code d'éthique des membres du Conseil de la culture, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

2020-03-059 DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL DE LA CULTURE

ATTENDU que le *Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, entré en vigueur le 23 mai 2018, prévoit que le Conseil des maires de la MRC doit entériner la désignation des membres du Conseil de la culture;

ATTENDU que le Conseil de la culture a adopté, le 9 mars dernier, les résolutions numéros CC2020-03-06, CC2020-01-07, CC2020-01-08 et CC2020-03-09 visant à :

- Proposer la nomination d'une personne déléguée par le CA du MUSO à titre de représentant de la famille culturelle «Patrimoine (histoire et muséologie)» (siège 1) ;
- Proposer la nomination de Mme Émilie Fortier à titre de représentant de la famille culturelle «Arts Visuels» (siège 2);
- Procéder à la nomination de M. Éric Filiatreault à titre de président du Conseil de la Culture;
- Procéder à la nomination de M. Éric Tessier à titre de vice-président du Conseil de la Culture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'entériner la désignation des représentants suivants, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans:

| Siège | Représentant(e) | Membre |
|-------|--|---|
| 1 | Famille culturelle – Patrimoine (histoire et muséologie) | Une personne déléguée par le CA du MUSO |
| 2 | Famille culturelle - Arts Visuels | Mme Émilie Fortier |

2020-03-059 DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL DE LA CULTURE (SUITE)

D'entériner la désignation de M. Éric Filiatreault à titre de président du Conseil de la culture.

D'entériner la désignation de M. Éric Tessier à titre de vice-président du Conseil de la culture.

ADOPTÉE

2020-03-060 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) AFIN DE BONIFIER LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 2)

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-02-036, la MRC a déposé au ministère de la Culture et des Communications (MCC) une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du « Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier » (ci-après appelé le Programme);

ATTENDU que l'aide financière accordée par le Programme vise à défrayer 50 % du salaire prévu pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 45 000\$;

ATTENDU que la MRC est dans l'attente d'une confirmation de la part du MCC sur le montant qui sera accordé à la suite du dépôt de sa demande;

ATTENDU que le volet 2 du Programme permet un cumul d'aides financières gouvernementales jusqu'à un maximum de 100 % des dépenses admissibles;

ATTENDU les démarches réalisées par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin que les MRC et les municipalités locales intéressées puissent bénéficier d'une aide financière provenant du « Fonds d'appui au rayonnement des régions» (FARR) en vue de procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier dans le cadre du volet 2 du « Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier »;

ATTENDU le montant résiduel de l'enveloppe du FARR pour l'année 2019-2020;

ATTENDU que cette demande au FARR cadre parmi les priorités régionales identifiées pour le territoire de la Montérégie;

ATTENDU que la contribution du MCC représente jusqu'à 50 % du montant total de l'enveloppe, pour un maximum de 45 000 \$, que la contribution du FARR pourrait représenter jusqu'à 30 % de cette même enveloppe et que la MRC assumera la différence.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt, auprès de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière au « Fonds d'appui au rayonnement des régions» (FARR) 2019-2020 en vue de l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier dans le cadre du volet 2 du « Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier ».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les formulaires afférents.

2020-03-060 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) AFIN DE BONIFIER LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 2) (SUITE)

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute convention d'aide financière à venir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2020-03-061 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – TAXIBUS DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2019) – OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU qu'avec l'autorisation des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier, la MRC a opéré, en 2019, un service de transport collectif en milieu rural appelé « Taxibus Beauharnois-Salaberry »;

ATTENDU que ce projet a nécessité un investissement estimé à plus de 354 000 \$;

ATTENDU qu'afin de financer une partie des dépenses encourues pour ces services, les municipalités suivantes ont adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projets locaux) :

- Saint-Stanislas-de-Kostka pour un montant total de 9 500 \$;
- Saint-Louis-de-Gonzague pour un montant total de 11 520 \$;
- Saint-Étienne-de-Beauharnois pour un montant total de 13 240 \$;
- Sainte-Martine pour un montant total de 11 863 \$;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », lesquels ont été reconduits pour l'année 2020 ;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2019-2020;

ATTENDU que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'affecter un montant total de 46 123 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projets locaux), afin de financer les opérations du service de Taxibus Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019; ledit montant devant être appliqué en réduction de la contribution financière des municipalités locales ci-dessous nommées.

ADOPTÉE

ÉTUDE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR L'OPTIMISATION ET L'INTÉGRATION DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN MILIEU RURAL - MODIFICATION DU MANDAT

- ATTENDU** qu'en février 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé l'octroi aux MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent d'une aide financière provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation d'une étude portant sur le transport collectif régional en milieu rural;
- ATTENDU** que par la résolution numéro 2019-09-178, la MRC a accordé à l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) un mandat portant sur les services d'accompagnement professionnels requis pour la planification et l'organisation d'un service de transport collectif sur le territoire des municipalités rurales de la MRC (Mandat A) ;
- ATTENDU** que malgré les démarches effectuées, la MRC n'a pas été en mesure de conclure, avec l'un des fournisseurs de service de transport habilité à opérer sur les territoires visés, des contrats permettant d'assurer le maintien des services de transport collectif en milieu rural pour l'année 2020 ;
- ATTENDU** que par la résolution 2019-11-230, la MRC a interrompu, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée indéterminée, les services de transport collectif par Taxibus offert sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier;
- ATTENDU** que dans les circonstances, la MRC a convenu de mettre fin au mandat initial confié à l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) aux termes de la résolution numéro 2019-09-178, en payant à cette dernière les honoraires encourus pour les services rendus, soit un montant de 5 879,30\$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** que les recommandations préliminaires de l'étude réalisée par Vecteur 5 ont été présentées aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 15 janvier 2020 (Mandat A);
- ATTENDU** que suite cette rencontre, les membres du Comité de développement rural ont adopté de nouvelles orientations à l'égard de la planification et de l'organisation du service de transport collectif en milieu rural, lequel serait complémentaire et intégré aux services déjà offerts dans les centres urbains du territoire;
- ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) a transmis, le 17 mars 2020, une offre de services modifiée, au montant forfaitaire de 18 396 \$ (taxes incluses), en vue de bénéficier de l'accompagnement requis pour élaborer des scénarios d'optimisation des services de transport collectif régional (interconnexion rural-urbain) (Mandat B).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De résilier le mandat initial confié à l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) aux termes de la résolution numéro 2019-09-178.

De mandater l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) pour les services d'accompagnement requis pour élaborer des scénarios d'optimisation des services de transport collectif régional (interconnexion rural-urbain), le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 17 mars 2020.

ADOPTÉE

2020-03-063

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CDC BEAUHARNOIS-SALABERRY PORTANT SUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES DIVERS COMITÉS ŒUVRANT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2019-03-058, le Conseil des maires a adopté la nouvelle gouvernance en développement social pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telle que présentée, laquelle inclut la formation des comités suivants :

- Assemblée des partenaires
- Comité stratégique (Comité de coordination)
- Comités de travail
 - Évaluation et suivi des impacts
 - Transport
 - Réussite éducative et sociale
 - Négligence des jeunes 0-17 ans
 - Santé mentale;

ATTENDU qu'afin, notamment, de voir à l'organisation de l'assemblée des partenaires et à la coordination des différents comités de travail, la MRC entend recourir à une ressource externe;

ATTENDU que le Comité stratégique en développement social recommande au Conseil des maires de la MRC de conclure une entente de partenariat avec la CDC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, la Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry (CDC) a transmis, le 7 février 2020, une version préliminaire d'une « Entente de partenariat portant sur le soutien au fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social »;

ATTENDU que la version finale de cette Entente devra être approuvée par le Conseil d'administration de la CDC et tenir compte du contexte actuel.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier les termes et les modalités financières d'une « Entente de partenariat portant sur le soutien au fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social » liant la MRC et la CDC Beauharnois-Salaberry, le tout dans le respect du budget ayant été approuvé par le Conseil des maires et tenir compte du contexte actuel.

De prévoir que la contrepartie versée par la MRC aux termes de cette Entente sera prélevée à même le Fonds de développement des territoires (FDT).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de partenariat suite à son approbation par le Conseil d'administration de la CDC Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2020-03-064

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (ANNÉE 2019) - ADOPTION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2013-01-016, la MRC a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 18 février 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

2020-03-064 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (ANNÉE 2019) – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU que chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2019, lesquels sont colligés dans le rapport produit par la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le « Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019 », tel que déposé.

De transmettre ce rapport au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

NAVETTE FLUVIALE RELIANT LES CÈDRES ET LE PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE (SALABERRY-DE-VALLEYFIELD) - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

La directrice générale dépose le projet d'entente proposé par la municipalité de Les Cèdres pour l'organisation et le financement des services de navette fluviale reliant la municipalité au Parc régional des Îles-de-Saint-Thimothée (Salaberry-de-Valleyfield). Bien que favorable au projet, les élus conviennent de reporter l'adoption d'une résolution autorisant la signature de l'entente afin de permettre aux partenaires impliqués (ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité de Les Cèdres, MRC) de revoir certaines modalités. Les élus souhaitent également que des démarches soient effectuées auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de cette dernière fasse partie prenante à cette entente.

2020-03-065 TOURISME MONTRÉGIE – PROPOSITION DE CANDIDATURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR ÉLU

ATTENDU que le Conseil d'administration de Tourisme Montérégie est formé de dix-sept (17) administrateurs représentant les divers secteurs d'activités touristiques de la Montérégie;

ATTENDU qu'au sein de ce Conseil d'administration, un (1) poste est réservé à un représentant du milieu municipal de la Montérégie Ouest lequel est actuellement vacant.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De proposer la candidature de M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à titre d'administrateur représentant le secteur de la Montérégie Ouest au sein du Conseil d'administration de Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-03-066 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

2020-03-066 COMPTES À PAYER (SUITE)

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 18 mars 2020 et au montant de 740 351,43\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2020-03-067 ENTENTE RELATIVE AU VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* (projet de loi 47) a été sanctionné, le 11 décembre 2019, par l'Assemblée nationale, créant ainsi le Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel « Fonds de développement des territoires », dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les modalités de la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec seront substantiellement analogues à celles de l'«Entente relative au Fonds de développement des territoires».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2020-03-068 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU que la MRC et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont conclu une «Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat»;

ATTENDU les responsabilités de la MRC dans le cadre de ladite entente, notamment à la section III où il est stipulé que la MRC doit avoir recours, pour les aspects techniques, à des inspecteurs accrédités par la SHQ, notamment pour les inspections, la rédaction de devis, l'analyse des soumissions et la production de rapports d'avancement des travaux;

ATTENDU que le 16 décembre 2019, la MRC a accusé réception d'une lettre signifiant la résiliation, à compter du 14 février 2020, de l'entente de services conclue avec l'entreprise DGFP pour la prestation des services techniques en lien avec les programmes d'amélioration de l'habitat;

2020-03-068

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – OCTROI D'UN MANDAT (SUITE)

ATTENDU l'offre de services déposée par la technologue en architecture, Mme Véronique Bouchard, inspectrice accréditée par la SHQ, laquelle prévoit un montant forfaitaire pour le traitement des demandes liées à ces programmes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer à Mme Véronique Bouchard, technologue en architecture et inspectrice, un contrat d'une durée de trois (3) ans portant sur les aspects techniques relatifs à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat à intervenir avec Mme Bouchard ou tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

Révision de la politique de ressources humaines et de rémunération globale

La directrice générale présente sommairement l'offre de service déposée par le Carrefour du capital humain de l'UMQ en vue de la révision des Politiques de ressources humaines et de rémunération globale de la MRC et du CLD. À la demande des élus, il est convenu que les échantillonnages utilisés pour procéder à ces analyses incluent des données provenant du secteur privé.

2020-03-069

ACCOMPAGNEMENT DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN EN VUE DE LA RÉVISION DES POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA MRC ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que les « Politiques de gestion des ressources humaines et de rémunération globale » de la MRC et du CLD viendront à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'afin de favoriser l'attractivité et la rétention du personnel, la révision de ces politiques inclura les analyses suivantes :

- Comparaison salariale avec des postes similaires ;
- Analyse des conditions de travail (vacances, journées de maladie, régime de retraite, assurances collectives) ;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a transmis une offre de service, en date du 25 février 2020, pour procéder à l'évaluation de l'équité externe pour l'ensemble des postes de la MRC et du CLD;

ATTENDU que l'offre de service est au montant de 4 875 \$ (taxes et frais afférents en sus);

ATTENDU que lors de la prochaine séance prévue le 19 mars 2020, le Conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry prévoit adopter une résolution visant à adhérer à la démarche et à mandater la MRC pour l'octroi de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

2020-03-069 ACCOMPAGNEMENT DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN EN VUE DE LA RÉVISION DES POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA MRC ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

De mandater le Carrefour du capital humain de l'UMQ pour procéder à l'évaluation de l'équité externe pour les politiques de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC et du CLD de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 25 février 2020 et les attentes exprimées par les élus.

ADOPTÉE

2020-03-070 EMBAUCHE – CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que le poste de conseiller en aménagement du territoire est vacant depuis le départ du titulaire, le 6 février 2020;

ATTENDU que suite à l'affichage du poste à l'externe, vingt-deux (22) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'administration de tests écrits et à la réalisation d'entrevues avec les candidats sélectionnés ;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires de procéder à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Johanie Bouchard à titre de conseillère en aménagement du territoire, pour un contrat d'une durée indéterminée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités du contrat de travail de cette employée conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2020-03-071 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES SITES INTERNET DE LA MRC, DU PARC RÉGIONAL, DE LA PROMOTION RÉGIONALE ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU la nécessité de procéder à la révision complète des sites Internet de la MRC et du CLD, à la refonte de celui de la promotion régionale et à la création d'un site dédié au Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation afin de bénéficier de services d'accompagnement professionnels;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la « Politique de gestion contractuelle », la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base du système d'évaluation et de pondération des offres adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées;

ATTENDU que lors de la prochaine séance prévue le 19 mars 2020, le Conseil d'administration prévoit adopter une résolution visant à mandater la MRC pour l'octroi d'un contrat, par appel d'offres sur invitation, pour la refonte de son site Internet.

2020-03-071 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES SITES INTERNET DE LA MRC, DU PARC RÉGIONAL, DE LA PROMOTION RÉGIONALE ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DE LA GRILLE D’ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d’offres sur invitation afin de recourir aux services professionnels requis pour la révision complète des sites Internet de la MRC et du CLD, la refonte de celui de la promotion régionale ainsi que la création d’un site dédié au Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

D’adopter la grille des critères d’évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat et méthodologie proposée : 30 points
- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires : 20 points
- Qualification, expérience et disponibilité du chargé de projet et de l’équipe de travail proposée : 30 points
- Échéancier de travail et présentation des livrables : 15 points
- Qualité globale de l’offre de service : 5 points

ADOPTÉE

2020-03-072 ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D’UN PLAN PARTICULIER D’INTERVENTION EN CAS D’ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE – DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE

ATTENDU que la MRC doit se doter d’un « Plan particulier d’intervention en cas d’épidémie et de pandémie »;

ATTENDU qu’il est nécessaire de nommer la personne qui aura la responsabilité de voir à son élaboration et à sa mise en œuvre.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à titre de responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre du « Plan particulier d’intervention en cas d’épidémie et de pandémie » pour la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale procède aux dépôts de correspondances reçues au cours de la dernière période :

- Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Adoption de la Loi modifiant principalement la loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires
- Ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation – Positionnement à l’égard du projet de loi 48
- Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Réserve naturelle du Boisé-Virginia

DEMANDE D'APPUI

2020-03-073

APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – MOBILISATION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE MÈRE-ENFANT DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

- ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2020-03-134, adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield le 17 mars 2020, sollicitant l'appui des partenaires municipaux régionaux dans ses démarches visant le maintien du centre mère-enfant de l'Hôpital régional du Suroît;
- ATTENDU** que la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) de déménager le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît vers le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges aura pour effet d'éloigner les services d'accouchement et de pédiatrie pour une très forte proportion des citoyens des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** que cette décision aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inquiétante tendance menant à la concentration des gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges, entraînant par le fait même une dégradation du niveau des suivis de grossesses et des autres services gynécologiques pour la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** qu'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;
- ATTENDU** que certaines femmes se retrouveraient à plus d'une heure du lieu le plus près pour recevoir des services d'accouchement en raison de l'abolition d'un service dans un hôpital à même de les recevoir;
- ATTENDU** que cette décision affecterait principalement les catégories de citoyens les plus vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, les mères monoparentales et les personnes âgées devant consulter un gynécologue;
- ATTENDU** que le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît dispose de chambres d'accouchements modernes, récemment rénovées à partir de dons privés recueillis par sa Fondation auprès de la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry et que cette population est en droit de bénéficier des services qu'elle a financés;
- ATTENDU** que l'abolition de ces services à l'Hôpital du Suroît aurait un effet déstructurant pour les communautés environnantes en vulnérabilisant une partie de leur population et en les rendant moins attractives auprès des jeunes familles;
- ATTENDU** que cette décision aurait pour effet de placer en compétition les différentes sous-régions regroupées au sein du CISSSMO et hisserait le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges au rang de menace pour le niveau d'accessibilité à certains soins pour une partie de la population, situation que tous souhaitent éviter à tout prix;
- ATTENDU** que pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services aux régions voisines.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De demander à M. Yves Masse, président-directeur général, et au Conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) de renoncer à la fermeture du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2020-03-134 adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield.

2020-03-073 APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – MOBILISATION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE MÈRE-ENFANT DE L'HÔPITAL DU SUROÏT (SUITE)

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, au député de Beauharnois, M. Claude Reid, à la députée d'Huntingdon, Mme Claire Isabelle ainsi qu'au ministre responsable de la Montérégie, M. Christian Dubé.

De transmettre, pour appui, la présente résolution aux municipalités locales du territoire.

De transmettre, pour information, la présente résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2020-03-074 APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) - CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES - LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2020-02-18-544, adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) le 18 février 2020, demandant au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder leurs terrains pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

ATTENDU que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

ATTENDU que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants.

**2020-03-074 APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) -
CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX AUX CENTRES DE SERVICES
SCOLAIRES - LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION
PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE
SCOLAIRES (SUITE)**

ATTENDU que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

ATTENDU que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

ATTENDU que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

ATTENDU les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De demander au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annulée; la séance ayant lieu à huis clos.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil.

2020-03-075 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2020-03-075 LEVÉE DE LA SÉANCE (SUITE)

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière